

ANNEXE 1 : LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ

Chaque classe élit 2 délégués ,2 suppléants **et** un ou plusieurs éco délégués pour l'année scolaire. Ces délégués sont les premiers maillons de la représentation lycéenne.

Le délégué est :

- Un représentant : il représente ses camarades car la discussion est plus facile avec un seul élève.
- Un intermédiaire : il sert d'intermédiaire entre la classe et les adultes, pour signaler éventuellement les difficultés d'un camarade ou un problème au niveau de la classe. Il peut proposer des activités (sorties, spectacles...) ou des suggestions concernant la vie scolaire (jeux, études...). Il diffuse les informations à ses camarades de classe.
- Une aide à la classe : organisation de la vie de classe, éviter les clans et faire régner l'ordre en créant une bonne ambiance.
- Un porte-parole particulièrement lors des conseils de classe où il siège.

Il participe à l'assemblée générale des délégués de classe qui permet d'assurer une communication entre l'ensemble des délégués de classe et les élus au conseil d'administration et au CVL.

Droits

- Droit à l'information
- Droit de consulter les camarades
- Droit de réunion
- Droit d'animation
- Droit de siéger et d'intervenir au conseil de classe
- Droit de siéger et de voter au conseil d'administration
- Droit de siéger et de voter au conseil de discipline
- Droit d'informer ses camarades

Devoirs

- Loyauté
- Prise en considération des envies du groupe de classe (et des opinions personnelles du délégué)
- Esprit d'initiative
- Persévérance
- Absence d'esprit de clan
- Désintéressement
- Objectivité
- Respect des autres (adultes et élèves)

ECO DELEGUES

Chaque établissement est incité à organiser l'élection, dans chaque classe, d'un éco-délégué qui aura pour rôle de promouvoir les comportements respectueux de l'environnement dans sa classe (extinction des lumières, par exemple pendant les récréations ou pauses méridiennes, usage raisonné des chauffages, etc.) et de proposer toute initiative de nature à contribuer à la protection de l'environnement dans son établissement

ANNEXE 2 : LE RÔLE DU CVL

QUOI ?

Chaque lycée a un C.V.L : il s'agit d'une instance primordiale puisque c'est là que sont évoqués les problèmes du quotidien : aménagement de l'emploi du temps, travail personnel, règlement intérieur, orientation, santé-hygiène-sécurité, utilisation des fonds lycéens...

QUI ?

Le C.V.L, présidé par le chef d'établissement, est composé de 10 lycéens et 10 adultes

- 10 lycéens sont élus par l'ensemble des élèves de l'établissement pour effectuer un mandat de deux ans. Le C.V.L. est renouvelé par moitié chaque année.
- 5 enseignants ou personnels d'éducation (C.P.E, surveillants)
- 3 personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (ATOSS)
- 2 représentants des parents d'élèves.

Ces membres assistent aux réunions à titre consultatif, seuls les élèves votent.

POURQUOI ?

Améliorer les conditions de vie

Le C.V.L est le lieu où sont débattues toutes les questions concrètes qui concernent la vie de l'établissement : règlement intérieur, soutien scolaire, orientation, organisation du temps scolaire, aménagement des espaces, hygiène et sécurité, vie associative ou encore utilisation des fonds lycéens...

Il s'agit de mieux prendre en compte vos attentes afin d'améliorer vos conditions de vie au lycée. Tous les problèmes internes aux établissements y sont débattus.

Dialoguer, échanger, débattre

Le C.V.L est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges entre la communauté éducative et les élèves. Les représentants lycéens s'y expriment librement. Ils font valoir vos points de vue et vos attentes, évoquent problèmes et préoccupations, échangent des idées, réfléchissent. Ils sont vos porte-parole.

Vous associer aux décisions

Le C.V.L est force de proposition. Vos représentants lycéens émettent des avis, proposent des aménagements et suggèrent des solutions. Les comptes-rendus du C.V.L sont transmis au conseil d'administration, le vice-président lycéen du C.V.L est membre. Ainsi vous êtes mieux associés au processus de décision dans votre établissement.

Le C.V.L a un rôle de consultation tout en étant force de proposition.

Le Comité de la Vie Lycéenne est l'instance où sont débattues toutes les questions concrètes

Par le biais de vos futurs délégués, vous deviendrez ainsi acteur de la vie lycéenne
